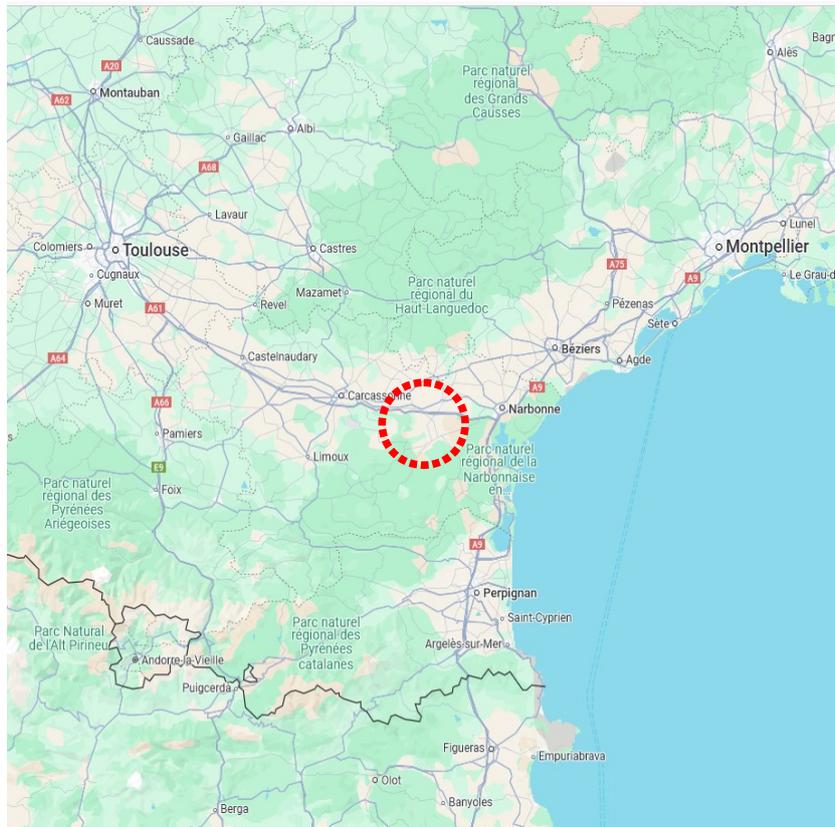




Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Ferrals-les-Corbières

Présentation en conseil municipal le 11/12/2024



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

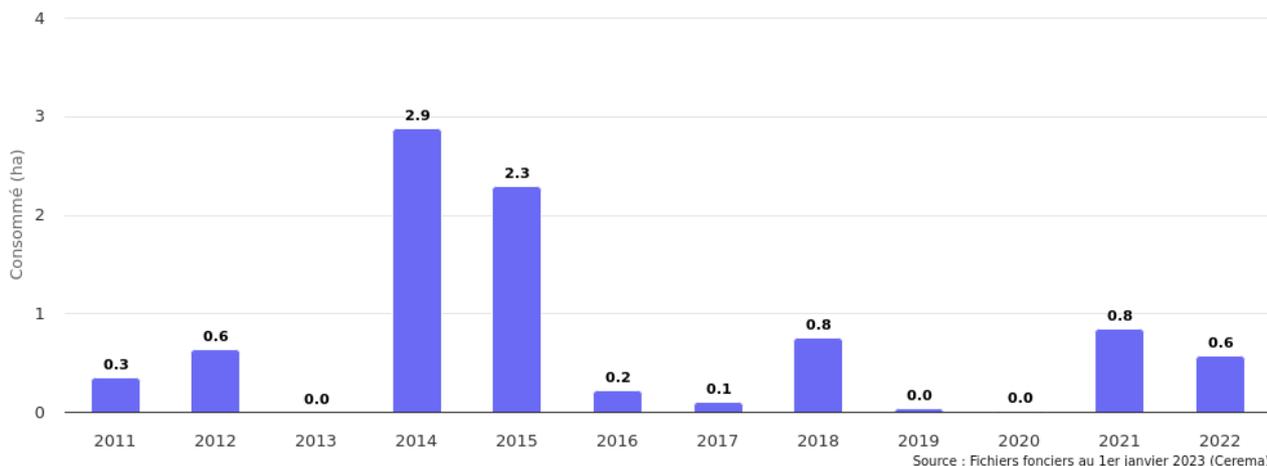
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Ferrals-les-Corbières une surface de 8.65 hectares.

Consommation d'espace à Ferrals-les-Corbières entre 2011 et 2022 (en ha)

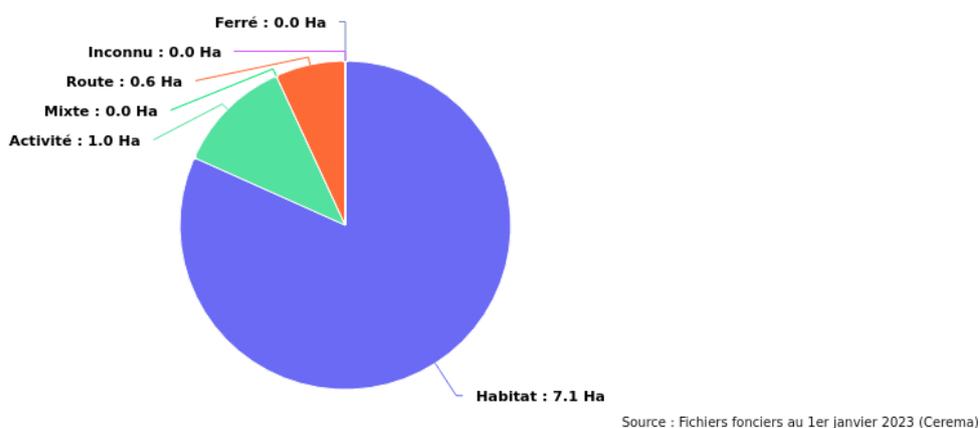


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ferrals-les-Corbières	0.3	0.6	0.0	2.9	2.3	0.2	0.1	0.8	0.0	0.0	0.8	0.6	8.7

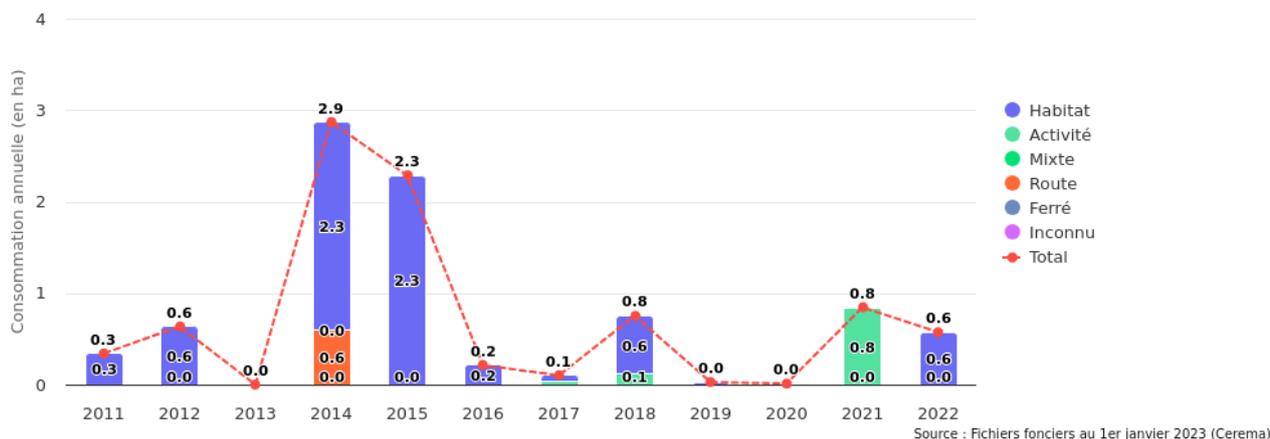
Raisons des évolutions observées

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Ferrals-les-Corbières entre 2011 et 2022 (en ha)



Consommation annuelle d'espace par destination de Ferrals-les-Corbières entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.3	0.6	0.0	2.3	2.3	0.2	0.1	0.6	0.0	0.0	0.0	0.6	7.1
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.8	0.0	1.0
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.3	0.6	0.0	2.9	2.3	0.2	0.1	0.8	0.0	0.0	0.8	0.6	8.7

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Les consommations d'espaces constatée sur la période 2011-2022 sont liées au développement de l'urbanisation prévu par le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005.

Une première tranche de secteurs ont été ouverts à l'urbanisation (zones Aum et Aupe) :

Les zones AUm (à urbaniser mixte) :

- au-dessus de la cave pour relier l'urbanisme pavillonnaire du dessus de la rue de la Pinède au faubourg dense. Sa surface est d'environ 1,76 hectare.
- au-dessus de la Croux de Boutenac pour terminer l'urbanisation pavillonnaire de part et d'autre de la rue de la Pinède. Sa surface est d'environ 1,94 hectare.
- Secteur de Galipalmos pour terminer l'urbanisation très diffuse de ce secteur jusqu'à l'espace boisé classé formant écran vers la zone d'activités agricole. Sa surface est d'environ 1,45 hectare.
- Secteur de l'Ille pour terminer l'urbanisation la plus diffuse de Ferrals. Sa surface est d'environ 3,93 hectares. Cet secteur correspond à l'aménagement ayant fait l'objet d'une participation pour voiries et réseaux (rue du Cers, du Marin, de l'Occitanie et du 14 juillet 1789), reclassées en zone Upa en 2012.

La surface totale des secteurs AUm est donc de 9,08 hectares.

Avec une pondération de 20% pour les surfaces de voiries, une moyenne de 1800m² par parcelle et une moyenne de trois habitants par logements, l'apport de population de ces zones a été estimé à : $90800 \times 0,8 / 1800 \times 3 = 121$ habitants, pour 40 maisons environ.

Les zones AUpe (à urbaniser soumises à plan d'ensemble)

Ces secteurs de densification urbaine ont été choisis dans des secteurs vierges, mais proche du village.

- à côté de la cave coopérative, d'une superficie d'environ 3,41 hectares (dont 0,3 hectares en emplacement réservé pour un espace public)
- route de Carcassonne, d'une superficie d'environ 1,83 hectares.

Ces secteurs, d'une superficie totale de 4,94 hectares, étaient voués à accueillir une urbanisation plus dense, dont la moyenne a été estimée à 700m² par parcelle. Avec une pondération de 20% pour les voiries, une moyenne de 700m² par parcelle et une moyenne de trois habitants par logements, l'apport de population estimé de ces zones était de : $49400 \times 0,8 / 700 \times 3 = 168$ habitants, pour 56 maisons environ.

Pour cette première tranche, l'ensemble des secteurs ouverts à l'habitat, d'une superficie totale de 14,02 hectares devait générer un apport de 289 habitants environ, ce qui correspondait aux objectifs de population fixés par la municipalité (+ 300 habitants).

Dans un second temps, les zones d'urbanisation future, soumises à plan d'ensemble devaient être ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU. Il s'agit des secteurs Aupem. Les secteurs AUpem définissent les orientations à plus long terme prises par la municipalité, pour un développement cohérent de son urbanisme. Le PLU exprimait ainsi les volontés d'extension sur des secteurs précis, en continuité de l'urbanisation existante ou à venir dans la première tranche.

Ces secteurs permettent de montrer la volonté communale à long terme, de prévoir les emplacements réservés et de dimensionner correctement les réseaux qui accueilleront ces zones. Ces secteurs sont les suivants :

- sous la cave coopérative, en prolongement d'un secteur AUpe (2 ha 10)
- sur la route de Lézignan, en arrière des maisons du faubourg (1 ha 73)
- fin du secteur de l'Ille (3 ha 44)

Au total, la superficie des zones Aupem est de 7,27 hectares

L'ensemble des zones prévues à l'urbanisation dans le PLU représentait donc une superficie de 17,85 hectares.

A fin 2022, soit 17 ans après la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, cette consommation s'est avérée nettement inférieure avec 8,7 hectares consommés. A contrario, la densification a été bien plus forte que prévue. Ainsi pour les 3 lotissements réalisés depuis 2014 dans les zones AUpe, le nombre total de logement créés ou restant à construire s'élève à 139 au lieu des 102 estimées avec le calcul appliqué pour les objectifs du PLU,

Il faut cependant relever que les lotissements réalisés en 2024 ou en cours de réalisation ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme délivrées en 2021 et 2022 et que ceux-ci concernent le secteur de l'Ille pour une surface de 3,93 hectares. Ce qui porterait la surface consommée à 12,63 hectares.

Le dernier projet de lotissement également autorisé en 2022 mais non encore réalisé à fin 2024 concerne le secteur de l'ancienne cave coopérative (devenue le Musée Spiktri) pour une superficie de 1,89 hectares. **A terme le total des surfaces consommées atteindrait 14,52 hectares.**

Statistiques des autorisations d'urbanisme délivrées de 2011 à 2022

	Nombre de permis de construire délivrés	Nombre de logements	Nombre de permis d'aménager délivrés	Nombre de logements prévus	Nombre de logements prévus n'ayant pas fait l'objet de PC au 31/12/2022
2011	11	9	0	0	0
2012	7	7	1	46	0
2013	11	11	0	0	0
2014	12	12	1	6	1
2015	15	15	0	0	0
2016	17	17	0	0	0
2017	13	13	0	0	0
2018	7	7	0	0	0
2019	10	10	0	0	0
2020	11	8	0	0	0
2021	16	57	0	0	0
2022	8	5	2	82	82
TOTAL	138	171	4	134	83

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer ici, parmi les espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) consommés sur la période de référence, la proportion des espaces agricoles, des espaces naturels, et des espaces forestiers. Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Pas d'informations disponibles

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune ou de l'intercommunalité. Toutefois, la méthode de bilan doit être cohérente avec les bilans de consommation passée. Cette méthode devra être employée pour la planification de la consommation dans les évolutions des documents d'urbanisme. Les bilans futurs devront également être faits en cohérence avec la méthode employée dans l'ensemble, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des opérations de désartificialisation.

Cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

Pas d'informations disponibles

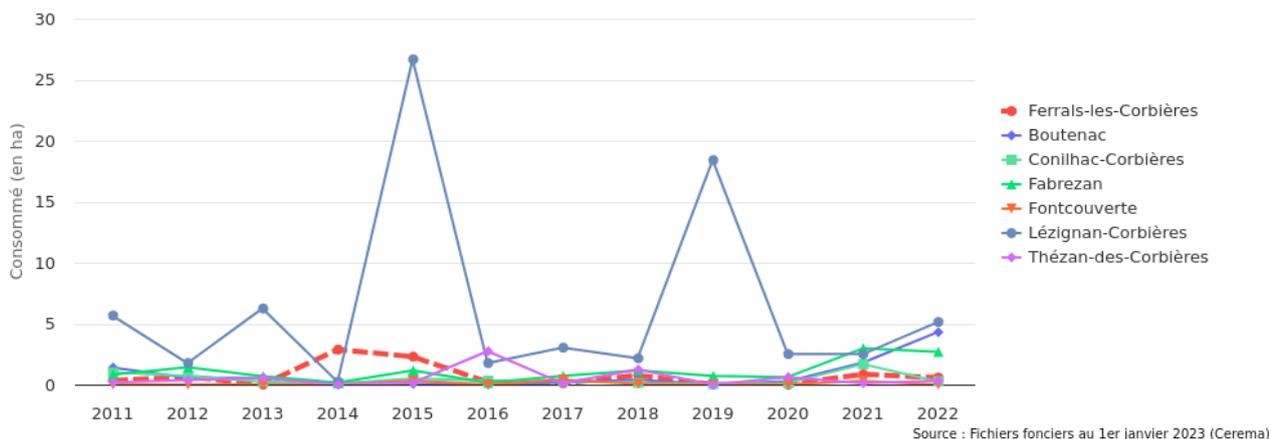
Autres indicateurs optionnels

Néant

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Ferrals-les-Corbières et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

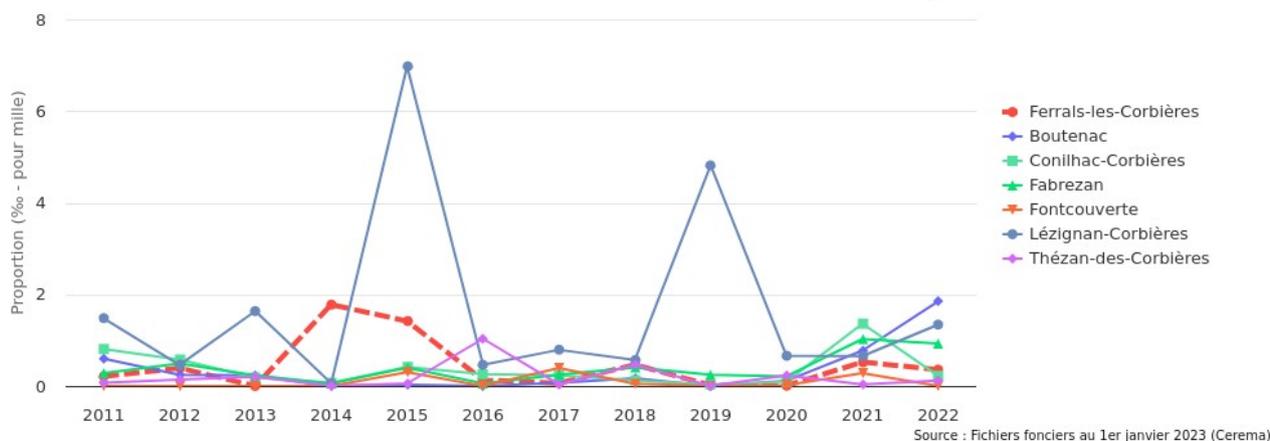


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ferrals-les-Corbières	0.3	0.6	0.0	2.9	2.3	0.2	0.1	0.8	0.0	0.0	0.8	0.6	8.7
Boutenac	1.4	0.6	0.5	0.0	0.1	0.0	0.2	0.4	0.0	0.3	1.8	4.3	9.5
Conilhac-Corbières	1.0	0.7	0.2	0.1	0.5	0.3	0.3	0.1	0.1	0.1	1.7	0.3	5.4
Fabrezan	0.8	1.4	0.7	0.2	1.1	0.1	0.7	1.2	0.7	0.6	3.0	2.7	13.2
Fontcouverte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	1.1
Lézignan-Corbières	5.7	1.8	6.2	0.2	26.6	1.8	3.0	2.2	18.4	2.5	2.5	5.1	76.0
Thézan-des-Corbières	0.2	0.4	0.6	0.0	0.1	2.7	0.1	1.2	0.0	0.6	0.1	0.3	6.4

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Ferrals-les-Corbières et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ferrals-les-Corbières	0.2	0.4	0.0	1.8	1.4	0.1	0.1	0.5	0.0	0.0	0.5	0.3	5.4
Boutenac	0.6	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.8	1.9	4.1
Conilhac-Corbières	0.8	0.6	0.2	0.1	0.4	0.3	0.2	0.1	0.0	0.1	1.4	0.2	4.4
Fabrezan	0.3	0.5	0.2	0.1	0.4	0.1	0.2	0.4	0.2	0.2	1.0	0.9	4.6
Fontcouverte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.4	0.1	0.0	0.0	0.3	0.0	1.1
Lézignan-Corbières	1.5	0.5	1.6	0.1	7.0	0.5	0.8	0.6	4.8	0.7	0.7	1.3	19.9
Thézan-des-Corbières	0.1	0.1	0.2	0.0	0.1	1.0	0.0	0.5	0.0	0.2	0.0	0.1	2.4

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, **à partir de 2031**, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

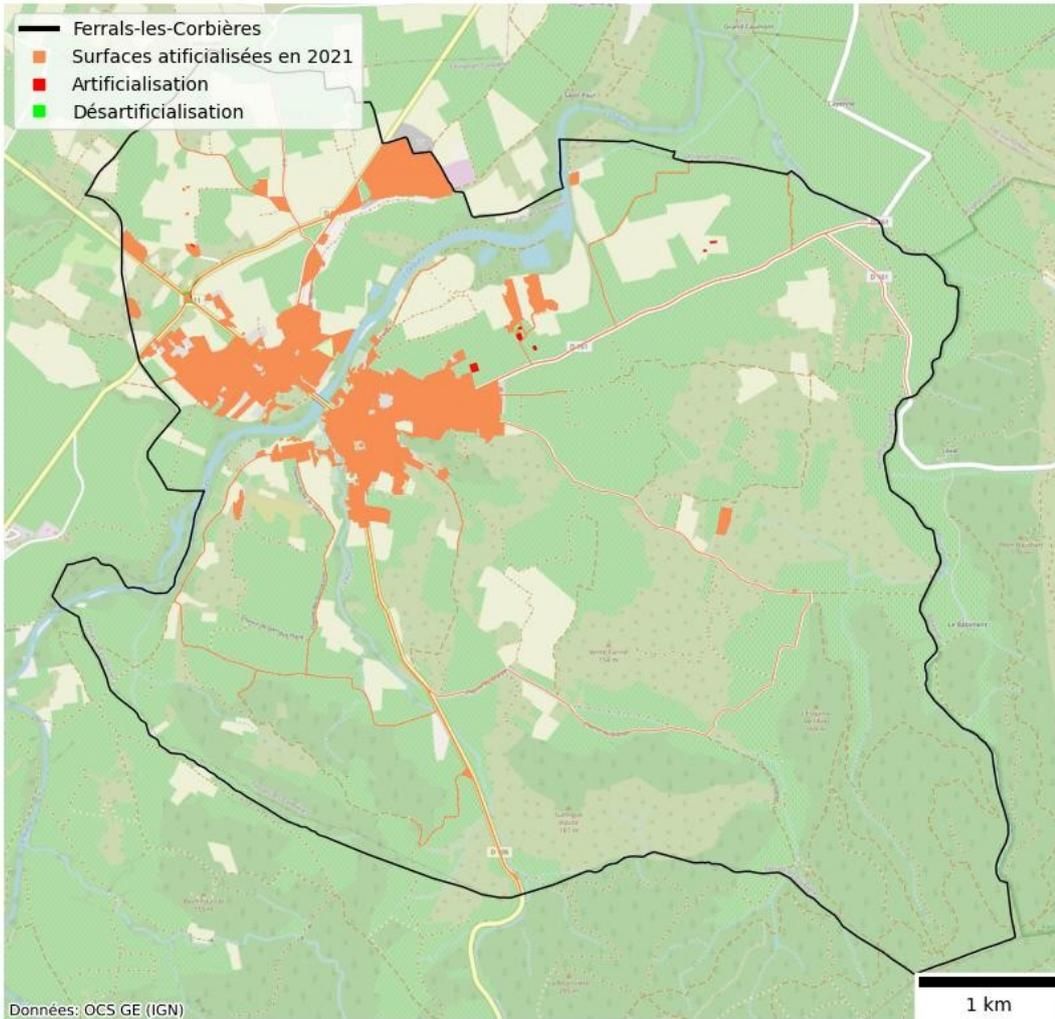
Catégories de surfaces		Seuil de référence (**)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2 500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2018 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2018.

Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Ferrals-les-Corbières» entre 2018 à 2021

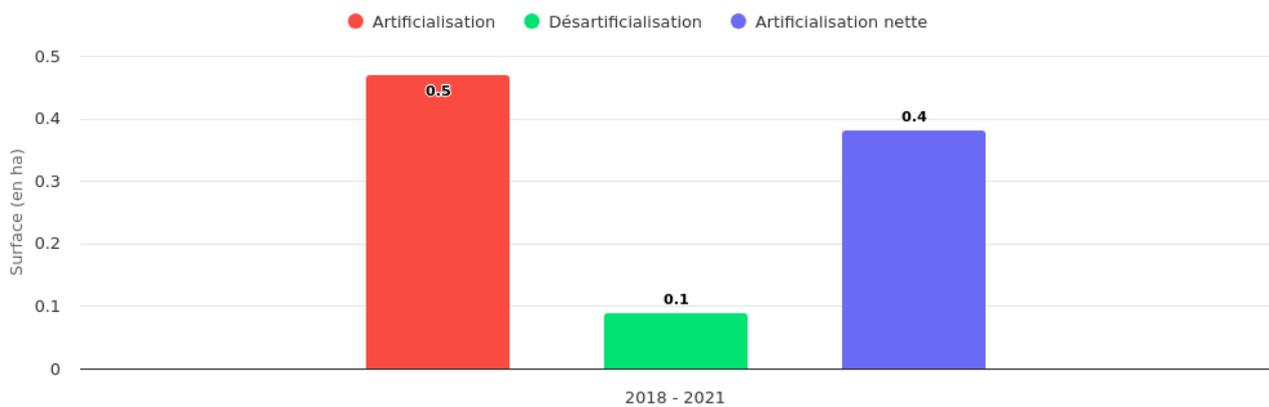


En 2021, le territoire de Ferrals-les-Corbières représentait une surface de 1614.57 ha, dont 107.13 ha de surfaces artificialisées.





Progression de l'artificialisation nette pour Ferrals-les-Corbières entre 2011 et 2022 (en ha)



	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	0.47
Désartificialisation (en ha)	0.09
Artificialisation nette (en ha)	0.38

Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 0.47 ha ont été artificialisés, 0.09 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 0.38 ha et un taux d'artificialisation nette de 0.4 %.

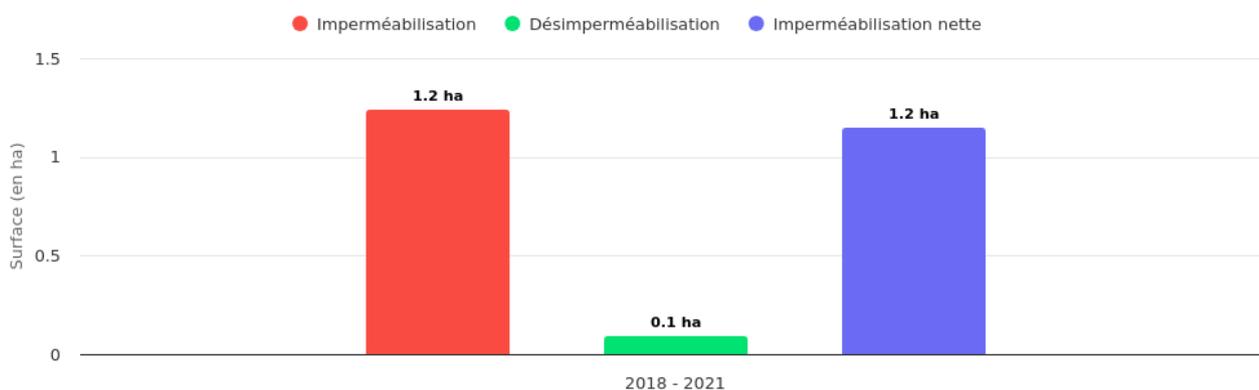
3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

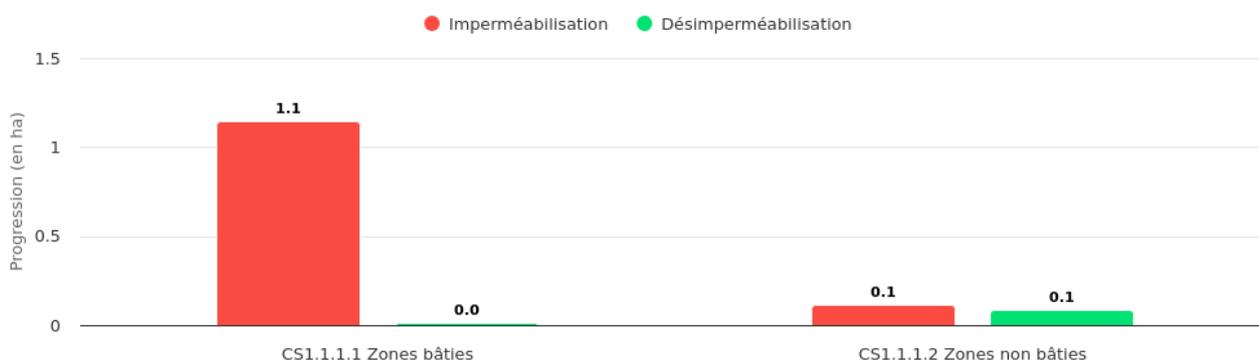
Imperméabilisation à Ferrals-les-Corbières de 2018 à 2021



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	2018 - 2021
Imperméabilisation (en ha)	1.2
Désimperméabilisation (en ha)	0.1
Imperméabilisation nette (en ha)	1.1

Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Ferrals-les-Corbières



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

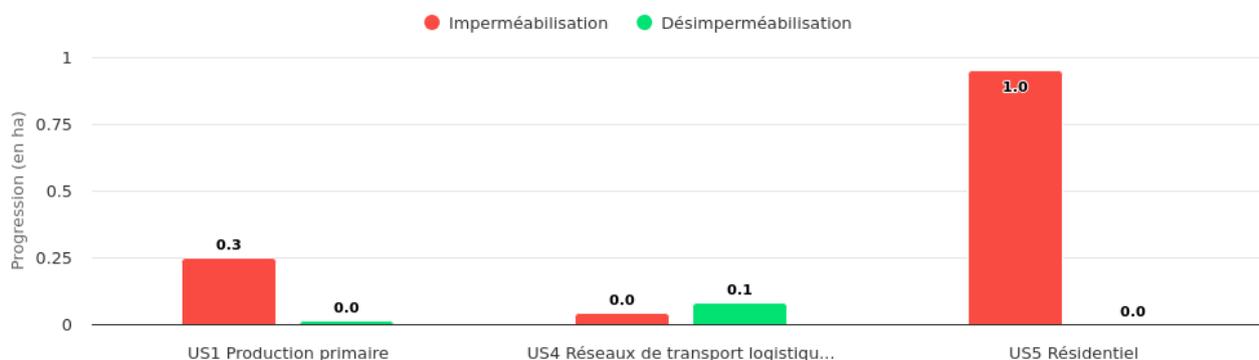
Surfaces imperméables par type de couverture à Ferrals-les-Corbières en 2021



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

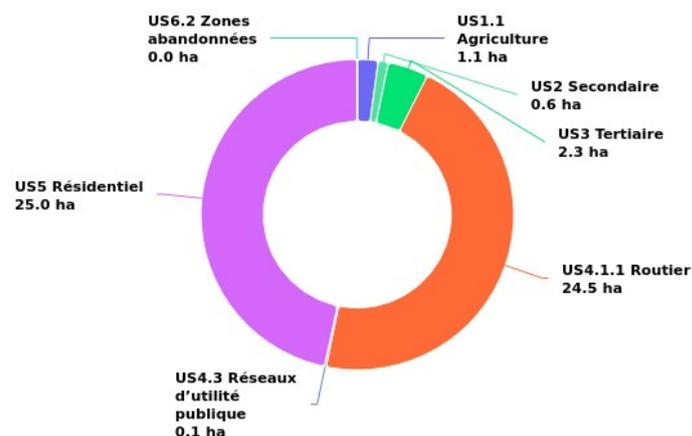
	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	1.1	91.9	0.0	11.1
CS1.1.1.2 Zones non bâties	0.1	8.9	0.1	88.9
Total	1.2	100.0	0.1	100.0

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021 à Ferrals-les-Corbières



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

Surfaces imperméables par type d'usage à Ferrals-les-Corbières en 2021



Source : OCS GE (IGN)
Calcul de l'imperméabilisation issu de la
fiche indicateur du portail de l'artificialisation

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
US1 Production primaire	0.2	20.2	0.0	11.1
US4 Réseaux de transport logistiqu...	0.0	3.2	0.1	88.9
US5 Résidentiel	0.9	76.6	0.0	0.0
Total	1.2	100.0	0.1	100.0

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

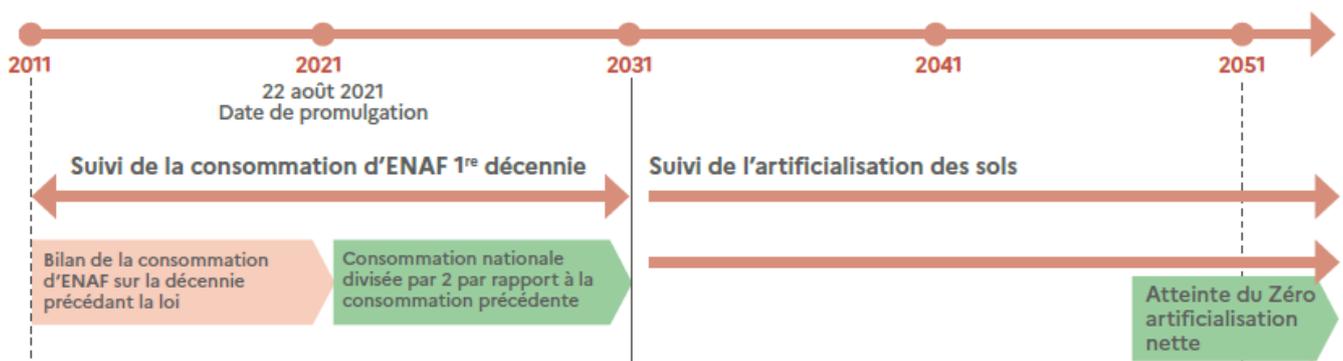
Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Ile-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Trajectoire de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2031

i La loi Climat & Résilience fixe **l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).



Cette **trajectoire nationale progressive** est à décliner dans les **documents de planification et d'urbanisme** (avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et cartes communales).

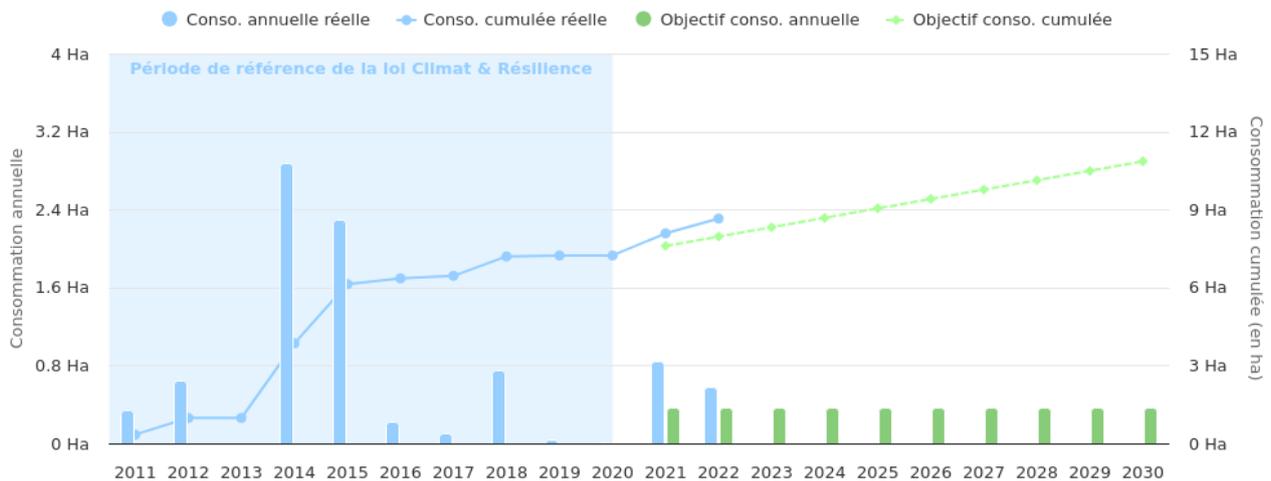
Elle doit être conciliée avec l'objectif de soutien de la construction durable, en particulier dans les territoires où l'offre de logements et de surfaces économiques est insuffisante au regard de la demande.

La loi prévoit également que la consommation foncière des **projets d'envergure nationale ou européenne et d'intérêt général majeur sera comptabilisée au niveau national**, et non au niveau régional ou local. Ces projets seront énumérés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, en fonction de catégories définies dans la loi, après consultation des régions, de la conférence régionale et du public. Un forfait de 12 500 hectares est déterminé pour la période 2021-2031, dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un SRADDET.

Cette loi précise également l'exercice de territorialisation de la trajectoire. Afin de tenir compte des besoins de l'ensemble des territoires, **une surface minimale d'un hectare de consommation** est garantie à toutes les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, pour la période 2021-2031. Cette « garantie communale » peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Quant aux communes littorales soumises au recul du trait de côte, qui sont listées par décret et qui ont mis en place un projet de recomposition spatiale, elles peuvent considérer, avant même que la désartificialisation soit effective, comme « désartificialisées » les surfaces situées dans la zone menacée à horizon 30 ans et qui seront ensuite désartificialisées.

Dès aujourd'hui, Le **Diagnostic Artificialisation** permet de se projeter dans cet objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) d'ici à 2031 et de simuler divers scénarii.

Avec un objectif nde réduction à hauteur de **50 %**, le graphique ci-dessous montre un aperçu des tendances annuelles maximales que la commune ne devrait pas dépasser d'ici à 2031.



En bleu : période de référence

1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

En vert : réduction de 50 %

1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 7.2 ha

Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030 (10 ans) avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 3,6 ha (soit un objectif cumulé de 10,85 ha à fin 2030) à comparer avec les 14,52 ha consommés en incluant les derniers lotissements autorisés entre 2021 et 2022. Les opérations d'ensemble fortement consommatrices d'espaces, malgré la densification, pénalisent la commune car elles interviennent postérieurement à la période de référence (2011-2020) et pèsent lourdement sur les consommations de la période soumise à l'objectif ZAN.

Consommation annuelle de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020 (10 ans) : 0.7 ha

Consommation annuelle avec un objectif non-réglementaire de réduction de 50% : 0,35 ha

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



MonDiagnostic
Artificialisation



Avec les données de :



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



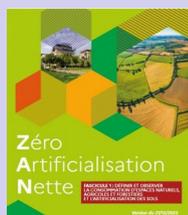
IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



Insee
Mesurer pour comprendre

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/112332/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)



Zéro
Artificialisation
Nette

PROCESSEUS D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX
DES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS TERRITORIAUX
ET D'URBANISME LOCAL

MARS 2023

www.insee.fr

www.dgaln.fr

www.mon-diagnostic-artificialisation.fr

www.mon-diagnostic-artificialisation.fr